

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**RAPPORT N° 114**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU-RHONE**

**REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 13 Juillet 2016**

**SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL**

**RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN**

---

**OBJET**

Renouvellement de la convention conclue avec le Centre d'Interprétariat et de Liaison (C.I.L.) dans le cadre du dispositif d'interprétariat en faveur des personnes sourdes et malentendantes. Exercice 2016

---

**Direction des Personnes Agées et des Personnes Handicapées  
Service Départemental Personnes Handicapées  
12542**

## **PRESENTATION**

### **I – ENONCE DE LA DEMANDE**

Le Centre d'Interprétariat de Liaison (C.I.L.) sollicite une participation départementale de 20 000 € afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes sourdes ou malentendantes et de les accompagner dans leurs démarches auprès des services et établissements de notre collectivité les aidant ainsi à surmonter le handicap de la communication avec les personnes valides.

### **II – CONTENU DU PROJET**

Il s'agit de proposer une liaison de communication entre les personnes sourdes ou malentendantes et les services du Conseil Départemental accueillant du public en ayant recours à des interprètes / interfaces en langage des signes français du Centre d'Interprétariat de Liaison (C.I.L.) situé 5 Place de Rome 13006 Marseille.

Ce dispositif permet d'établir une égalité devant l'information, de favoriser la communication, de lutter contre un sentiment d'exclusion quasi permanent vécu par les personnes sourdes dans leur vie quotidienne et ainsi de favoriser leur insertion sociale.

Afin de mettre en œuvre ce service, le C.I.L. dispose de trois professionnels interprètes de liaison, qualifiés dans la fonction de communication et dans l'accompagnement social.

Les modalités pratiques sont précisées avec le C.I.L. afin de permettre aux services du Département accueillant du public, de bénéficier le plus efficacement possible du concours d'un interprète lorsque cela est nécessaire.

Ainsi, le dispositif d'interprétariat pour personnes sourdes et malentendantes intervient très régulièrement dans les services du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à savoir en priorité :

- Au sein des MDS (Maisons de la Solidarité) ;
- Dans les centres de PMI (Protection Maternelle Infantile) ;
- Au sein des collèges du département, notamment dans le cadre des entretiens parents / professeurs.

### **III - PROPOSITION**

En 2015, le Centre d'Interprétariat de Liaison a bénéficié d'une participation départementale de 20 000 € afin de lui permettre de poursuivre son action. Au cours de l'année, Il a accru son activité de manière qualitative et quantitative : augmentation de 50 % des interventions dites « démarches privées » permettant aux personnes sourdes de s'entretenir avec un tiers en présence d'un interprète, et

extension de ses champs d'intervention comme le milieu de l'entreprise et la formation. Le C.I.L. a également consolidé son équipe d'interprètes.

J'ai donc l'honneur de vous proposer de renouveler, l'aide au fonctionnement de ce dispositif et de la maintenir à hauteur de 20 000 € pour l'exercice 2016.

#### IV – INCIDENCE FINANCIERE

En cas d'avis favorable de votre part, le financement de cette mesure s'élèverait à 20 000 € pour 2016.

Les crédits nécessaires au financement de cette opération ont fait l'objet d'une inscription au BP 2016 du Département.

N° de programme	N° de l'opération	Libellé de l'opération	Imputation	Engagement
10466	1 000 874	Maintien domicile personnes handicapées	65 52 6574	20 000 €

#### V - CONCLUSION

Au bénéfice des considérations qui précèdent et sur proposition de Madame la Déléguée aux Personnes Handicapées, je vous demande de bien vouloir délibérer sur la proposition énoncée ci-dessus.

En cas d'accord de votre part, il conviendra de m'autoriser à signer une convention avec le Centre d'Interprétariat de Liaison, selon le modèle approuvé lors de la Commission Permanente du 27 juin 2014, délibération n°122, pour prendre en considération les besoins spécifiques des personnes sourdes ou malentendantes et de fixer à 20 000 € la subvention allouée au titre de l'exercice 2016.

Signé  
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

